

	Limite des terrains autorisés par arrêté préfectoral n° 2013-073-0005 du 14 mars 2013
	Terrains devant supporter la centrale à béton - Rubrique 2518-2
	Secteur recyclage avec installation de broyage-concassage-criblage - Rubrique 2515-1a et aire de transit de déchets inertes
	Bassin de décantation
	1 - Nouveau bassin de décantation grossière 15 m ³
	Conduite d'eau
	Eaux claires
	Eaux usées
	Sens de la décantation
	Pompe à eau
	filtre
	Citerne de 30 m ³
	Raccord pompier possible
	Séparateur à hydrocarbure - Seoffe
	Boues de curage

Echelle 1/1 250
0 m 12,5 25 37,5 50 m

